

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 09/09/2024.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRETON MARIA à M. MALUS JEROME, M. MORTELMANS Jérémy à M. DEBRUYCKER BENOIT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme DESRUMAUX NATHALIE

2024_073 – Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi

Monsieur le Maire

RAPPELLE

Qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 30 mai 2024 pour autoriser l'implantation d'une gendarmerie en zone UL et imposer une densité minimale dans les zones urbaines généralistes.

Que le dossier de modification simplifiée a été adressé aux Personnes Publiques Associées.

Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le PLU de la commune de Saint-Eloi approuvé le 9 juin 2023 et la modification simplifiée n°1 approuvé le 27 février 2024,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloi,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées et qu'il s'agit ici de légères modifications du règlement et des OAP,

APRES AVOIR DELIBERE, à la majorité et 1 contre (M. GUERIN E)

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Saint-Eloi, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Saint-Eloi du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. La délibération et cet avis seront affichés à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS



Le/La Secrétaire de séance
Mme DESRUMAUX NATHALIE



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 058-215802380-20240917-2024_073-DE

